

**Direction Générale Déléguée à la Recherche et à la Stratégie
Direction de l'Impact et du Marketing de la Science**

Appel à candidatures 2020

- Expert.e émérite -



Dates limites :

~~**14 mai 2020 (1er appel)**~~

En raison de la crise sanitaire

- 1^{er} appel prolongé jusqu'au 8 juillet 2020 -

- 27 novembre 2020 (2è appel)

Contexte de l'appel à candidatures

La fonction d'**expert.e émérite**, créée par le Cirad et octroyée à d'ancien.nes salarié.es retraité.es sur la base du **volontariat** et du **processus de sélection** décrit ci-après, permet de capitaliser un savoir-faire en matière d'expertise pour les transmettre aux nouvelles générations d'expert.es, d'apporter un appui aux activités du Cirad pour lesquelles ils disposent d'une expertise particulière et de répondre aux demandes de bailleurs ou clients lorsque les ressources ne peuvent pas être mobilisé en interne.

Cette fonction s'appuie sur les **dispositions légales** de cumul « activités professionnelles & retraite » en offrant la possibilité aux expert.es retraité.es de poursuivre une activité d'expertise-conseil avec une **intensité et des contraintes moins soutenues**.

A l'heure où le Cirad remporte de plus en plus de projets, et où la demande en matière d'**expertise va croissante** avec des ressources humaines fortement sollicitées en interne, la mobilisation de certains retraité.es volontaires et sélectionné.es par le CIRAD en fonction de leurs **compétences** avérées en expertise-conseil et leur **goût pour la transmission**, représente un atout utile au service de l'institution pour faire face à ces enjeux.

Cette fonction ne se **substitue pas aux recrutements et aux plans de compagnonnage actuels et futurs** entre les actifs seniors et juniors du Cirad. Elle vient utilement les **compléter** en élargissant le **vivier d'expert.es** du Cirad et **les chemins de transfert de compétences** aux nouvelles générations. Elle permet en outre de **conserver les réseaux professionnels** noués par les salarié.es qui partent à la retraite et qui peuvent encore être utiles pour le CIRAD dans l'exercice de ses missions.

Pour le.la retraité.e qui maintient une activités d'expertise, la fonction d'éméritat peut ainsi **éviter les situations de concurrence potentielle** avec le Cirad. En outre, elle permet réciproquement à l'expert.e émérite de **bénéficier des réseaux de prospects du Cirad**, des opportunités de projets que le CIRAD reçoit et de **l'appui des fonctions supports** (DIMS, DIST...) pour les processus de réponse aux appels d'offres et de contractualisation avec les bailleurs et clients de l'expertise. Enfin, elle formalise un **cadre transparent de rémunération** de l'expert.e-retraité.e selon les principes énoncés ci-après.

Cette fonction d'expert.e émérite est lancée en 2020 par le Cirad dans une **phase de test pour en améliorer le contenu au regard de l'expérience**. La fonction et le processus seront **suivis et évalués** par la DGD-RS à l'issue des deux premières années.

Champ d'application de l'éméritat créée par le Cirad

La fonction d'expert.e émérite créée par le Cirad est mise en œuvre pour **les seules activités d'« expertise-conseil »** selon la norme Afnor NF X50-110 (*« ensemble des activités ayant pour objet de fournir à un client, en réponse à la question posée, une interprétation, un avis ou une recommandation aussi objectivement fondés que possible, élaborés à partir de connaissances disponibles et de démonstrations accompagnées d'un jugement professionnel »*).

Est exclue de cette fonction d'éméritat la possibilité pour les experts d'encadrement de thèses. En sens, cette fonction est à bien distinguer du statut de professeur.e émérite (Université) ou de directeur de recherche émérite (INRA, CNRS, IRD...) permis par la fonction publique mais non applicable au statut du Cirad.

Conditions d'éligibilité des candidatures

- Etre un.e ancien.ne salarié.e du Cirad , avoir eu le Cirad comme dernier employeur avant le départ à la retraite , être parti.e en retraite entre le 1er janvier 2010 ~~2015~~ et le ~~14 mai~~ 8 juillet 2020 (pour le 1^{er} appel) ou le 27 novembre 2020 (2^e appel)

OU

- Etre salarié.e actuel.le du Cirad et avoir informé le Cirad d'un souhait de départ à la retraite par l'envoi du courrier officiel de notification

Critères d'évaluation des candidatures

Le parcours professionnel des candidat.es à l'éméritat devra justifier des expériences suivantes :

- **Expérience d'au moins 15 ans sur des activités d'expertise-conseil** sur un ou plusieurs domaines thématiques du Cirad, en ayant mis en œuvre les principes de **compétence et de déontologie** requis et définis dans le **guide de bonnes pratiques pour l'exercice de l'activité « d'Expertise-conseil » au Cirad** (DGD-RS, 2009¹). Ces expériences devront refléter la parfaite maîtrise de ces thématiques, méthodes et outils du domaine d'expertise, ainsi qu'une capacité en gestion de projet (traduction de demande de bailleurs/client en plan opérationnel, maîtrise du cadre logique et du cycle de projet...)
- Sur ces domaines thématiques, **expérience de transmission, formation, compagnonnage, animation transversale ou encadrement de collègues** salarié.es du Cirad en cours de carrière.

Priorités stratégiques et thématiques de l'éméritat

L'analyse des candidatures portera de **façon prioritaire** sur les thématiques ci-après, sur lesquelles les demandes de bailleurs/adressées au Cirad sont régulièrement importantes :

¹ *Guide de bonnes pratiques pour l'exercice de l'activité « d'Expertise-conseil » au Cirad, DGD-RS, 2009. 21p.*

❖ Priorités thématiques :

- Expertise **technique** et/ou sur **l'économie des filières animales et végétales tropicales**
- Expertise en **valorisation énergétique** de la biomasse tropicale
- Evaluation des **ressources forestières** et de **l'impact** des activités humaines et des politiques publiques sur les forêts (études d'impact social et environnemental, plans d'aménagements de forêts de production ou d'aires protégées, élaboration de manuels techniques et directives techniques d'aménagement, caractérisation phytoécologique et floristique, analyse et diagnostic de secteur forestier...)
- **Evaluation des systèmes de production agricole, des marchés et produits agro-alimentaires, de l'aménagement des territoires et des organisations de R&D et de conseil.**

❖ Autres priorités stratégiques transversales :

- Connaissance spécifique de **l'écosystème de recherche** et de **l'innovation agricole** et des **réseaux d'acteurs** d'une **région ou d'un pays africains**
- Expertise sur les **fonctions d'appui et supports de la recherche** à fort enjeux de renforcement de capacités des partenaires de Dispositifs en Partenariat du Cirad
- Expertise en **analyse stratégique des politiques de recherche en agronomie pour le développement**
- Expertise en matière de plaidoyer politique, de communication institutionnelle ou organisation d'évènements

Comment faire acte de candidature ?

Envoyez **avant l'une des dates limites ci-dessous** un courrier électronique à Isabel Cano-Carrion, chargée d'appels d'offres à la Direction de l'Impact et du Marketing de la Science (DIMS) – adresse e-mail **isabel.cano-carrion@cirad.fr**, accompagné des deux documents suivants :

- ❖ Une **lettre** précisant les **éléments de savoir-faire et savoir-être** utiles aux activités d'expertise et de compagnonnage, tels que décrits dans les critères d'évaluation et les priorités ci-dessus.
- ❖ Un **CV à jour suivant l'un des formats ci-dessous** :
 - Format EuropAid de l'Union Européenne (français ou anglais)
 - Format Banque Mondiale (français ou anglais)

Rappel pour les salariés futurs retraités : l'application cv-travail.cirad.fr permet des exportations de CV aux formats EuropAid et Banque Mondiale avec des acquisitions automatiques de données à partir des autres systèmes d'informations du Cirad (SIRH, Agritrop, AGORA...)

Pour les retraités, les modèles de CV à utiliser sont donnés en annexe.

Ces informations recueillies par le CIRAD feront l'objet d'un traitement aux fins d'évaluation des dossiers de candidatures. Elles seront conservées pendant une durée de trois ans en conformité avec les textes législatifs et réglementaires applicables. Ces informations sont destinées aux équipes de la DIMS en charge de l'instruction du processus de sélection et de contractualisation avec les experts émérites, et des membres du Codir du Cirad. Seuls les CV des experts émérites retenus pourront être communiqués par la DIMS aux bailleurs de fond et aux clients du Cirad. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi « Informatique et Libertés ») modifiée, les candidat.es disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité (lorsqu'il s'applique) à l'égard des données les concernant, ainsi que de limitation et d'opposition pour motifs légitimes à leur traitement. Ils pourront les exercer en contactant le Délégué à la Protection des Données à l'adresse dpo@cirad.fr. Ils disposent également du droit de déposer, à tout moment, une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Dates limites de soumission des candidatures

Deux campagnes sont lancées en 2020 :

- Un premier appel qui sera clos le ~~14 mai 2020~~ **8 juillet 2020**
- Un second appel qui sera clos le **27 novembre 2020**

Instruction et sélection des candidatures

L'instruction des candidatures reçues est effectuée par la DIMS à l'issue de chaque période de soumission.

La **sélection des candidatures** retenues à l'éméritat sera faite par le **Comité de Direction du Cirad**.

Les candidatures retenues seront notifiées par la DIMS

Prérequis à la mobilisation des expert.es émérites sélectionné.es

- ❖ La mobilisation des experts-émérites ne se fait que lorsque l'agent retenu pour cette fonction est en **retraite effective**. Avant cette échéance, toutes les expertises du. de la futur.e retraité.e resteront naturellement conduites dans le cadre de ses activités de salarié.e du Cirad, son employeur.
- ❖ L'expert.e retraité.e doit disposer d'un **statut d'auto-entrepreneur**, en créant une microentreprise (voir liens utiles en fin de document) afin de permettre une contractualisation entre deux structures dotées de personnalité morale : le Cirad et la micro-entreprise de l'expert-retraité. Les **caractéristiques du statut de micro-entrepreneur** (entreprise individuelle, facilité de création, gestion

simplifiée des cotisations sociales et des impôts, limites de chiffre d'affaires...) correspondent bien à **l'esprit du statut « d'expert.e émerite »** pour des **activités occasionnelles** et au **statut** d'EPIC du Cirad. Toute autre forme de contractualisation (portage salariale par une société, conventionnement avec une personne physique...) ne sera pas acceptée.

- ❖ Une **convention générale** définissant les relations entre le Cirad et l'expert.e émerite sera signée par les parties. Cette convention précise l'ensemble des droits et devoirs génériques pour la mobilisation et la mise en œuvre des expertises (assurance et responsabilité, accès aux systèmes informatiques du Cirad, principes de rémunérations...) Cette convention formalisera **l'octroi de la fonction d'expert.e-émérite** donnée par le Cirad à son ancien.ne salarié.e. D'une durée de trois ans, cette convention, et le statut d'expert.e émerite associé, sera **renouvelable une fois**.
- ❖ L'expert.e émerite fera le nécessaire pour **souscrire une assurance et couverture santé** pour ses missions d'expertise.

Processus de mobilisation des expert.es-émérites par la DIMS

❖ Etape 1

La sollicitation des expert.es émérites sera **instruite par la DIMS** au gré des demandes des bailleurs/clients et opportunités de projets, que les chargés d'affaires et chargés de développement de projet de la DIMS suivent au quotidien.

La DIMS contactera directement les expert.es émérites. Il ne sera fait appel au vivier des expert.es émérites que si :

- la demande du bailleur/ client n'est **pas anecdotique** et représente un volume de marché **significatif en terme de jours de mission**
- La demande du bailleur / client est en **phase avec le projet scientifique** et les **zones d'interventions** du Cirad
- **aucun.e salarié.e du Cirad en activité n'est en mesure de répondre à la demande**
- La compétence recherchée **existe dans le vivier** des expert.es émérites
- Le recours à l'expert.e-émérite permet de **compléter une équipe projet** intégrant des salarié.es du Cirad afin de disposer d'une offre de compétences à la hauteur des attentes du projet
- L'expertise permet d'intégrer autant que possible **un volet « formation / compagnonage »** d'un.e salarié.e Cirad pour que cette ou ces personnes puissent acquérir les compétences relatives à l'expertise. Ces personnes compagnonnées seront intégrées à l'expertise, en mixant activités de transferts et d'expertises communes
- Elle vient apporter un appui ponctuel au CIRAD pour la **promotion et la conduite d'une activité scientifique** pour laquelle il ne dispose pas à court terme d'une compétence mobilisable en interne

Un.e expert.e émérite contacté.e directement par un bailleur/client pourra demander au Cirad de bénéficier des mesures d'accompagnement liées à la fonction d'éméritat.

❖ Etape 2

Les **termes de référence** de l'expertise proposée à l'expert-émérite seront discutés entre la DIMS et l'expert retraité.

La DIMS proposera ensuite à l'expert-émérite un **accord particulier** à signer entre le Cirad et la micro-entreprise de l'expert.e retraité.e pour chaque projet. Cet accord viendra **compléter les dispositions de la convention générale** en précisant les **termes spécifiques à la mission à réaliser** (termes de références, rémunérations, calendrier...) et en reportant au niveau de l'expert.e émérite certains **droits et devoirs octroyés par le bailleurs/client** au Cirad.

Concernant la rémunération des expertises conduites par les expert.es-émérites :

- Les **dépenses de fonctionnement** (déplacement, visa, per diem...) seront soit **directement prises en charge par le Cirad**, soit **défrayées** aux expert.es émérites sur le base des **dépenses réelles**.
- il sera proposé un **partage égal (50-50) de la « marge »** (définie par l'indicateur financier direct = IFD) générée par le **montant des honoraires de l'expert.e-émérite** rémunéré par le bailleur/client au Cirad. Ce montant sera connu et notifié pour accord à l'expert-émérite avant la contractualisation de la mission.

❖ Etape 3

Les activités d'expertise seront conduites par l'expert.e émérite conformément au **guide de bonnes pratiques** pour l'exercice de l'activité « d'Expertise-conseil », à la **charte de déontologie du Cirad** et selon les **termes de référence** définis dans l'accord particulier. Les recommandations et rapports d'expertise seront évalués par le Cirad et remis aux bailleurs /clients selon les dispositions présentées dans le guide de bonnes pratiques pour l'exercice de l'activité « d'Expertise-conseil »

Contact

Pour toutes questions en lien avec l'appel à candidatures, contacter :

Isabel CANO-CARRION

Chargée d'appels d'offres

Direction de l'Impact et du Marketing de la Science

DGD-RS

Bâtiment D - Bureau 201

TA C-105 / D - Campus international de Baillarguet

34398 Montpellier Cedex 5

Mèl : isabel.cano-carrion@cirad.fr

Tél : +33 4 67 59 39 72

Liens utiles

Le guide du micro-entrepreneur

<https://www.cci.fr/web/auto-entrepreneur/guide-micro-entrepreneur>

Les principes du régime de micro-entrepreneur

<https://www.cci.fr/web/auto-entrepreneur/le-regime-micro-entrepreneur>

En tant que retraité, vous pouvez être auto/entrepreneur.

https://www.cci.fr/web/auto-entrepreneur/qui_peut-etre_micro-entrepreneur/-/article/Le+retrait%C3%A9/le-retraite

Les activités de prestations de service pouvant être menées dans le cadre d'une micro-entreprise

<https://www.cci.fr/web/auto-entrepreneur/quoi-faire-en-micro-entrepreneur>

Votre chiffre d'affaires dans le cadre d'une micro-entreprise.

<https://www.cci.fr/web/auto-entrepreneur/chiffre-d-affaires-micro-entrepreneur/-/article/Les+seuils+du+chiffre+d+affaires/seuils-de-chiffre-d-affaires-pour-le-regime-fiscal-du-micro-entrepreneur>

Le régime fiscal et social d'une micro-entreprise

<https://www.cci.fr/web/auto-entrepreneur/le-regime-fiscal-et-social-du-micro-entrepreneur>

Comment créer une micro-entreprise ?

<https://www.cci.fr/web/auto-entrepreneur/demarches-micro-entrepreneur/-/article/Devenez+micro-+entrepreneur/immatriculez-votre-micro-entreprise>

Annexes

Modèles de CV en français et en anglais au format EuropAid et Banque Mondiale